

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2016

8/4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION CAMEL

L'association « CAMEL » est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales. A ce titre, elle est tenue de valoriser les moyens mis à disposition par la Ville au titre des avantages en nature.

Afin de lui permettre de réaliser au mieux ses missions, la Ville de Mons en Barœul met gracieusement à disposition de l'association «CAMEL» des locaux, d'une surface de 880 m<sup>2</sup>, situés 41 rue Vincent de Paul.

La Ville prend également en charge les fluides (eau, chauffage, électricité).

L'ensemble de la prestation (loyer et charges) se décompose de la manière suivante :

- montant du loyer : 55 €/m<sup>2</sup>/an soit 48 400 €/an,
- montant des charges : 12 144 €/an.

Soit un montant annuel de loyer et de charges de 60 544 €.

Une convention de mise à disposition établie entre la Ville et l'association « CAMEL » précise les conditions de cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- exonérer l'association « CAMEL » du paiement du loyer et des charges,
- signer la convention de mise à disposition de l'association « CAMEL » à titre gratuit les locaux situés 41 rue Vincent de Paul et entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.